ID: 077-217701762-20250320-2025 011-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal: 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,

En exercice: 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Qui ont pris part à la délibération:

19

Date de la convocation: 12/03/2025

<u>Présents</u>: Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Pouvoirs: Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT

Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/011

Objet de la délibération : BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les taux votés en 2024 :

Taxe foncière 51 % Taxe foncière non bâti 36.47 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 8.48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 2 03 2025



ID: 077-217701762-20250320-2025_011-DE

DECIDE à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition applicable pour l'année 2025 :

Taxe foncière

Taxe foncière non bâti 36.47 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)

8.48 %

De charger le Maire de la transmission de ces décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Le Maire,

Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance Marie-Claude POVIE